



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
« PORTIQUE DE LA POSTE »
DU 25 MAI AU 15 JUIN 2010**

EH/CB

APM 10/0526

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'EURL EGB TREMBLADAISE, sise 26 rue de la Garde - 17390 LA TREMBLADE, en date du 12 mai 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'EURL EGB TREMBLADAISE est autorisée à installer une benne et des engins de chantier, boulevard de la République « Portique de la Poste » du 25 mai au 15 juin 2010.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit boulevard de la République « Portique de la Poste » à droite du n°79 boulevard de la République aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 24-03-2023

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 mai 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 mai 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON